

DOSSIER SUR les CONSEQUENCES du RISQUE d'AVALANCHES



ASSOCIATION pour la SAUVEGARDE des BATIMENTS du CMC

2 rue des cendres

71430 Palinges

06.26.68.05.40

emmanuel.sauvage@wanadoo.fr

DOSSIER SUR les CONSEQUENCES du RISQUE d'AVALANCHES

Lorsqu'un site est déclaré risque naturel, une quantité d'événements découle de cette classification. C'est le cas du CMC, d'où le projet de sa future destruction. Voici quels sont ces événements.

- 1° Historique
- 2° Responsabilité
- 3° Délocalisation
- 4° Développement du village et économie.
- 5° Avenir

Tout d'abord un petit historique pour expliquer comment on en est arrivé là...

1° HISTORIQUE

Le CMC fut mis en service en 1933 pour vaincre la tuberculose. Comme tous les sanatoriums (*établissements de lutte contre la tuberculose*) il devait être isolé avec de l'air pur, très illuminé, dans un endroit majestueux et reposant. Comme il devait être isolé, il devait pouvoir vivre en autarcie à 100%. Il est devenu Centre Médico Chirurgical début des années 70 car la tuberculose disparaissait. En 2003 il est rattaché au CHU de Grenoble. En 2009 son activité est délocalisée. Il devient vide car jamais rien n'a été effectué pour le sécuriser et lui trouver une activité...

Vu son exposition, des avalanches (*sans grosses conséquences*) sont tombées dessus. Ce n'est qu'en 1981 que l'on a commencé à le protéger par des paravalanches râteliers. Ceux-ci jamais entretenus jusqu'en 2000 n'ont plus vraiment eu d'efficacité.

Avec la nouvelle réglementation, une étude sur le risque d'avalanche a été réalisée. Celle-ci classe le CMC et les autres établissements en risque naturel. Il est donc dangereux (*sur le papier*) qu'il héberge des êtres humains.

DOSSIER SUR les CONSEQUENCES du RISQUE d'AVALANCHES

2^e RESPONSABILITE (en vert typique à St Hilaire)

Dans le monde actuel où nous vivons, la grande question est, qui est responsable pour savoir qui va payer. (*ex : un homme écrase avec une voiture un enfant, il est responsable, une tribune s'effondre, les constructeurs sont responsables...*) Nous sommes dans une société où les victimes de toute nature, et quelque en soit le motif ne supportent pas de ne pas être indemnisés dans l'immédiat. Il faut donc un responsable pour : payer d'abord, réparer dans la seconde, on verra ensuite qui est le responsable final...

Par expérience il faut savoir que le plus « petit » est toujours le responsable (*ex : incendie dans le tunnel du mont blanc le responsable c'est le conducteur du camion. Il faut savoir que des fautifs il y en a : le péagiste, les vidéos surveillances, l'opérateur italien...*) Au niveau élu, qui est le plus petit ? Entre un député, un préfet, un maire, c'est le maire qui est responsable. S'il arrive une catastrophe (*inondation, éboulement...*) c'est sur sa commune que cela arrive. Il est donc responsable. **A St Hilaire la catastrophe c'est l'avalanche (comme celle de 1853 qui a fait un mort).**

Pourquoi responsable : C'est un texte de loi paru le 21/01/95 qui stipule qu'un maire doit s'assurer de la sécurité public.

Si un élu est désintéressé sur le plan financier il ne l'est pas sur le plan moral. Un élu ne tolère pas que sa responsabilité soit mise en cause et que son honorabilité soit suspectée.

A savoir que l'imprévisible n'existe plus ! Tout doit être su et prévu (*ex : savoir le jour et le lieu où une météorite va tomber...*) **A St Hilaire les avalanches sont prévisibles car ceci a fait parti d'une étude (réalisé par le CEMAGREF)**

Donc pour tous les risques (*accidents et fléaux calamiteux, pollution, incendie, inondations, avalanches, accidents naturels ou non...*) le maire est responsable et doit agir. Il doit agir en matière municipale. S'il ne le fait pas (*sécuriser*) alors sa responsabilité est engagée. Le maire est le premier et le plus vite concerné. C'est à lui que revient à titre préventif, de prendre des mesures d'interdiction pour éviter qu'une catastrophe ne survienne. (*ex : interdiction d'exploiter un hôtel au bord d'une*

DOSSIER SUR les CONSEQUENCES du RISQUE d'AVALANCHES

falaise menacée d'éboulement) Dès qu'un risque existe, fût-il minime, improbable, voire « virtuel », le maire a le devoir d'agir. Il doit prendre des mesures fermes en matière de sécurité. Ceci explique pourquoi la municipalité n'est pas contre la destruction. A défaut, il s'expose au risque pénal sur plainte des victimes (*donc prison*). Il est responsable en interdisant pas totalement tout accès à des immeubles susceptibles d'être atteints par une avalanche.

Le maire doit anticiper s'il le peut et s'adapter aux nouvelles données. La loi SRU du 13/12/00 impose aux collectivités locales, de réfléchir à l'avenir et de prévoir celui-ci en matière de risque, prévisible ou non.

En ce qui concerne le CMC : Le maire a obligation de sécuriser le bâtiment. Même si ce risque d'avalanche est infime ou pratiquement inexistant (*il y a des antécédents*) Pour le sécuriser il y a différents moyens :

- Construire un système de sécurisation.
- Vider le bâtiment.
- Le détruire pour éviter toute occupation.

Pour ce qui est du système de sécurisation, les systèmes présents (*initiaux*) ne sont pas assez compétitifs et mal entretenus. En construire des nouveaux ou un paravalanche coûteront une fortune à la commune. Vider le bâtiment c'est ce qu'il se passe par la délocalisation (*à Grenoble*) de l'activité. Le détruire pour qu'il ne soit plus occupé c'est ce qu'il doit lui arriver (*au 20/02/09*)

DOSSIER SUR les CONSEQUENCES du RISQUE d'AVALANCHES

3° DELOCALISATION

Le CMC à longtemps été autonome et rentable. D'ailleurs en 1981 lorsque les avalanches sont tombées sur le CMC (*entre autre*) ce sont les établissements (*dont le CMC*) qui ont participées à la réalisation des paravalanches (*râteliers*). Parallèlement à son activité, il avait une buanderie, c'est lui qui lavait son linge, ces draps... Au niveau déneigement, c'est lui qui s'occupait du déneigement de l'établissement mais aussi des résidences lui appartenant (*petites cités, grande cités, Bellevue*). Il finançait également entre autre le transport scolaire (*maternelle et primaire*) pour les enfants des salariés de Bellevue, les petites et grandes cités. Ceci n'est qu'une partie de ce qu'il finançait.

Dans les années 90, les 3 établissements commençaient à faire appel à des services extérieurs (*ce qui est une pratique courante aujourd'hui*). Les 3 directeurs (*de chaque centre*) n'ont pas réussi à s'harmoniser et s'entendre pour faire appel à des entreprises extérieures. Ceci aurait diminué les coûts. (*ex : pour le linge au lieu de faire venir 3 fois l'entreprise qui s'en occupe, on pouvait la faire venir une fois et diviser le déplacement par trois*). Il y avait en quelque sorte un conflit entre les 3 établissements. L'idée de délocalisation commençait à germer...

Plus tard une étude sur le risque d'avalanche à été réalisé. Celle-ci se conjugait au POS (*Plan d'Occupation des Sol*) aujourd'hui PLU (*Plan Local d'Urbanisme*) En 2003 le CMC fut repris par le CHU de Grenoble. Une réglementation dit que l'état finance l'expropriation lorsque celle-ci est du à un risque naturel. L'état finance tout, les nouveaux locaux, le déménagement... Pour faire simple, vu que le CMC est en risque naturel, la délocalisation de l'activité est prise en charge par l'état. Rien ne coute au CHU (*même pas la construction du nouveau CMC à Grenoble*).



De plus une économie du transport en ambulance (*Grenoble-St Hilaire-Grenoble*) sera économisé (*280.000€/an*) A long terme l'état voit la rentabilité.

DOSSIER SUR les CONSEQUENCES du RISQUE d'AVALANCHES

4^e Développement du village et économie

Si la création du CMC dans les années 30 a fait peur aux villageois (*hébergement de tuberculeux donc contagieux*) les années suivantes ont vu le village se développer. Pour assurer le service du sanatorium il fallait des employés. La population du village c'est donc vu augmenter. En même temps, des malades (*tuberculeux*) sont allés dans les magasins (*bar, épicerie...*) Le village voyait son développement.

Les établissements (*CMC, CMUDD et Rocheplane*) faisaient l'activité du village. Des artisans (*maçon, charpentier...*) gravitaient autour de cette activité principale.

Après 2009, donc délocalisation de l'activité des 3 établissements (*ne prenons pas en compte la destruction*) il va rester au village le tourisme :

- Le funiculaire (*plus raide d'Europe 83%*)
- La station de ski
- Le parapente
- Les deltaplanes
- La spéléologie

A part ces activités touristiques, rien d'autre. Le funiculaire ne fonctionne pas l'hiver et embauche 3 personnes, la station de ski est ouverte l'hiver et fait travailler environs 10 personnes, le parapente et deltaplane font travailler environs 10 personnes et la spéléologie aucune. En plus on peut rajouter gîtes, restaurants et bars ce qui nous fait une poignée de personnes. Donc il reste une trentaine de personnes en activité.

Pour le développement il faut que les structures existantes restent (*car en plus avec le PLU on ne peut construire nul part!*). En sécurisant le CMC (*et les autres bâtiments*) des activités peuvent être trouvées au CMC, de plus des activités culturelles (*musée, centre sportif « parapente », colonie de vacance, cinéma, piscine, vidéothèque, discothèque, atelier de peinture et galerie...*) ou tout simplement comme ce fut le cas au sanatorium de Passy (74) un village de vacances appartenant à un conseil générale d'un autre département (*Val de Marne*) ce qui ne changerait pas grand-chose puisque le CMC appartient au département du Rhône.

Pour que le village vive (*pour l'architecture et l'histoire*) le CMC doit continuer de « vivre ».